



REPUBLIQUE DU SENEGAL
 LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



ANSD
 Agence Nationale de
 la Statistique et de la Démographie

SITUATION ECONOMIQUE

ET SOCIALE DU SENEGAL

EDITION 2006

Directeur Général, Directeur de Publication	Babakar FALL
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mamadou Alhousseynou SARR
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Ibrahima SARR
Directeur du Management de l'Information Statistique	Mamadou NIANG
Coordonnateur de la Cellule de Programmation, de Coordination et de Coopération Internationale	El.Hadji Malick DIAME

COMITE DE LECTURE

Mamadou Fallou Mbengue - Khalil El Gazri - Momar Ballé Sylla - Mamadou Ndao
Aliou Gaye - Mamadou Bah - Mme Bineta Mbow Guissé - Bakary Djiba - El hadji Malick Diamé

COMITE DE REDACTION

1. PRESENTATION DU PAYS	Coordination : Mory Diouss
2. DEMOGRAPHIE	Fatou Binetou Camara
3. EDUCATION ET FORMATION	Djibril Ndoye & Ahmed Tidiane Diallo
4. EMPLOI	Marième Fall & Macoumba Diouf
5. SANTE	Thierno Diouf & Meissa Ndour
6. ASSISTANCE SOCIALE	Djibril Ndoye
7. AGRICULTURE	Insa Sadio
8. ENVIRONNEMENT	Mamadou Faye
9. ELEVAGE	Insa Sadio
10. PECHE MARITIME SENEGALAISE	Mme Astou Ndiaye
11. TRANSPORT	Papa Seyni Thiam
12. TOURISME	Adama Seck
13. JUSTICE	Assane Thioune
14. BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	Adama Seck
15. INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE	Maxime Nagnonhou
16. INSTITUTIONS FINANCIERES	Amar Seck
17. COMMERCE EXTERIEUR	Daouda Balle
18. COMPTES ECONOMIQUES	Mamadou Ngalgou Kane & Ousseynou Sarr
19. PRIX	Baba Ndiaye
20. FINANCES PUBLIQUES	Abou Aw

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE

Rue de Diourbel x rue de Saint Louis - B.P. 116 Dakar R.P.

Tél. (221) 33 869 21 39 - 33 825 33 32 - 33 825 00 50 • Fax : (221) 33 824 36 15

E-mail : statsenegal@yahoo.fr • Site internet: www.ansd.sn

Distribution : Division de la Diffusion de la Documentation et des Relations avec les Usagers

SOMMAIRE

ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	4 à 7
AVANT PROPOS	8
PRESENTATION DU PAYS	9
1. DEMOGRAPHIE	10 à 25
2. EDUCATION ET FORMATION	26 à 61
3. EMPLOI	62 à 77
4. SANTE	78 à 95
5. ASSISTANCE SOCIALE	96 à 107
6. AGRICULTURE	108 à 117
7. ENVIRONNEMENT	128 à 132
8. ELEVAGE	128 à 133
9. PECHE MARITIME SENEGALAISE	134 à 141
10. TRANSPORT	142 à 151
11. TOURISME	152 à 155
12. JUSTICE	156 à 175
13. BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS	176 à 181
14. INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE	182 à 191
15. INSTITUTIONS FINANCIERES	192 à 197
16. COMMERCE EXTERIEUR	198 à 205
17. COMPTES ECONOMIQUES	206 à 215
18. PRIX	216 à 219
19. FINANCES PUBLIQUES	220 à 225
TABLEAUX ANNEXES	226 à 278
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	279

VII - ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Dans un contexte de dégradation prononcée de l'environnement, caractérisé surtout par le développement industriel et la consommation de plus en plus importante d'énergie (boom du transport aérien et terrestre), la plupart des pays se sont inscrits dans une politique visant la préservation des écosystèmes et le rétablissement des équilibres écologiques gravement menacés. Cette volonté politique s'est traduite notamment par la signature et la ratification d'Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME).

Aujourd'hui, la situation particulièrement difficile des populations des pays en développement a conduit les dirigeants du monde à s'accorder, en septembre 2000, sur un ensemble d'objectifs (Objectifs du Millénaire pour le Développement - OMD), visant à réduire de moitié la population pauvre à l'horizon 2015. Ces objectifs placent l'Homme au centre des préoccupations, à travers l'intégration dans le développement socio-économique de la dimension sociale et écologique en accordant la priorité aux secteurs sociaux (santé, éducation) et au secteur de l'environnement dont l'importance dans l'amélioration des conditions de vie des populations n'est plus à démontrer.

C'est dans cette optique qu'un certain nombre de conventions ont été adoptées en vue d'une meilleure maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement sous ses diverses formes. Aussi, face aux échecs des politiques passées et devant la préoccupation permanente de protection de l'environnement, les dirigeants de la planète ont accordé à ce secteur une place importante à travers l'objectif visant à assurer un environnement durable.

Le Sénégal, à l'instar de nombreux pays signataires, s'est inscrit dans cette dynamique à travers la mise en place d'un plan d'actions visant l'atteinte des objectifs ainsi fixés. Il est à signaler, par ailleurs, que la dégradation de l'environnement se révèle préoccupante sous ses diverses formes comme en attestent les constats suivants :

- plus de 60% des terres arables sont dégradées confrontant ainsi les agriculteurs à une baisse de rendements agricoles ;
- une forte tendance baissière est observée au niveau du potentiel de forêts naturelles qui est passé de 11 millions d'hectares au lendemain des indépendances à 6,3 millions d'hectares en 2006 ;
- sur 12% du territoire à protéger (taux jugé scientifiquement optimal pour la conservation de la diversité biologique), le Sénégal est encore à 11%.

Ce chapitre consacré à l'environnement comporte quatre thèmes principaux : i) les ressources naturelles, ii) la biodiversité, iii) l'environnement aquatique (gestion des zones humides et côtières), iv) la pollution et les nuisances. Toutefois, ce chapitre pourra être enrichi au fur et à mesure que l'information environnementale s'organise et se développe.

. REVUE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES EN COURS

Au Sénégal, la ratification des conventions internationales relatives à la gestion de l'environnement s'est traduite par une série de politiques déclinées clairement à travers des Lettres de Politiques Sectorielles de l'Environnement (LSPE). Ces politiques sont articulées

autour d'objectifs visant la lutte contre la désertification, la protection des zones humides, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'amélioration de la gestion des côtes, la lutte contre le réchauffement de la planète, la protection des zones transfrontalières, la conservation de la biodiversité, la gestion de la biosécurité.

Il convient de noter cependant que ces politiques n'ont pas toujours eu les effets escomptés comme en attestent les constats énumérés ci-dessus. C'est pour inverser les tendances lourdes persistantes observées ces dernières années, nonobstant les multiples déclarations d'intention et les programmes et réformes initiées, que les autorités sénégalaises, à l'instar de la communauté internationale, ont initié depuis 2000, suite au Sommet du Millénaire tenu à New York, de nouvelles stratégies visant à atteindre l'objectif relatif à l'environnement « asseoir un environnement sain et durable ».

Cet objectif est décliné en sept cibles, à savoir i) la restauration des ressources naturelles, ii) la conservation de la biodiversité, iii) la protection des zones humides, iv) la protection des zones littorales et côtières, v) la gestion des ressources transfrontalières, vi) la lutte contre les pollutions et nuisances, vii) la réduction du nombre de personnes vivant dans la promiscuité. Plusieurs projets et programmes sont initiés dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies visant l'atteinte de cet objectif.

Dans le domaine de la restauration des ressources naturelles, les objectifs stratégiques visent la revalorisation des terres dégradées et la régénération des ressources naturelles, à travers des actions de reboisement, de lutte préventive (ouverture et entretien de pare-feux), d'aménagements forestiers et de mise en défens de superficies pour favoriser la régénération naturelle. Les principaux projets et programmes initiés en ce sens sont i) le Programme de Gestion Durable et participative des Energies traditionnelles et de substitution des Energies Traditionnelles et de Substitution (PROGEDE) destiné à assurer une meilleure régulation de l'offre et de la demande de combustibles ligneux à travers des aménagements forestiers participatifs et la promotion d'énergies de substitution ; ii) le Projet de Régénération des Terres Dégradées (PROGERT) initié en 2006 en vue de la revalorisation des terres dégradées.

Dans le domaine de la conservation de la biodiversité, les stratégies mises en œuvre sont essentiellement axées sur la création de Réserves Naturelles Communautaires (RNC) et d'Aires Marines Protégées (AMP) et la promotion d'activités génératrices de revenus en faveur des populations riveraines pour réduire la forte pression sur les ressources des parcs et réserves. Les principaux programmes recensés à cet effet sont i) le Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes du Sénégal (PGIES), le Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC), iii) le Projet conservation de la Diversité Biologique par la Réhabilitation Participative des Terres Dégradées dans les Zones arides et Semi-arides Transfrontalières de la Mauritanie et du Sénégal.

16 - technique de régénération naturelle basée sur la protection du milieu naturel (aires protégées) contre les agissements du bétail et des hommes pour favoriser la germination des graines enfouies sous le sol.

Dans le domaine de la gestion des ressources transfrontalières, les initiatives visent principalement l'amélioration des techniques de réhabilitation des écosystèmes naturels et des sols et la promotion de systèmes participatifs de gestion des ressources. Les programmes en cours permettant de couvrir un certain nombre de préoccupations en relation avec la gestion des écosystèmes transfrontaliers sont i) le projet Biodiversité Sénégal-Mauritanie, ii) les Réserves de Biosphère Transfrontalières au niveau du Delta du Sénégal et du Delta du Saloum, iii) le Programme Appui à la Gestion Intégrée des Ressources (AGIR) qui vise la mise en place d'un modèle de gestion intégrée des écosystèmes et des ressources naturelles dans l'espace régional en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations et de la promotion de démarches favorables à l'auto-développement villageois et à l'émergence d'opérateurs privés.

En matière de gestion des zones humides, littorales et côtières, la stratégie utilisée combine la protection des zones humides et des zones côtières importantes et le reboisement des dunes littorales. On peut citer i) le Programme GIRMaC qui intègre une bonne partie des actions de restauration et/ou de conservation des mangroves, ii) les Programmes de Conservation des Littoraux (CTL, Nord et Sud) dont une partie des activités est consacrée à des actions de reboisement dans le cadre de la lutte contre la dégradation des écosystèmes des Niayes qui constituent une composante des zones humides, ainsi que le PGIES en tant que programme intervenant dans la zone des Niayes.

Dans le domaine de la lutte contre la pollution et de la gestion des déchets, les stratégies sont déclinées dans des programmes spécifiques relatifs à i) la réglementation de la consommation des substances affectant la couche d'ozone (SAO) à travers l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire, ii) l'application de la norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique par les industriels, iii) l'application des conventions et codes internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques, iv) l'élaboration et l'application d'une norme NS 05-061 fixant les conditions de rejet des eaux usées dans le milieu récepteur.

II. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT EN 2006

2.1 LES RESSOURCES NATURELLES

Au Sénégal, les superficies agricoles dégradées sont évaluées à 2,4 millions d'hectares en 2006 sur une superficie de 3,8 millions d'hectares de terres arables, soit plus de 60% des terres arables. Pour la même année, le potentiel de forêts naturelles est évalué à 6,3 millions d'hectares (contre 11 millions en 1960). Une disparition de près de la moitié du potentiel est observée depuis les indépendances, traduisant ainsi une dégradation avancée des formations naturelles.

Cette déforestation est imputable, d'une part, à la surexploitation et l'expansion des terres agricoles, avec comme corollaire la baisse des rendements agricoles (en moyenne 3,5% par an), et à l'exploitation forestière pour la production de bois énergie et aux feux de brousse, d'autre part, comme l'illustrent les tableaux 7.1 et 7.2 qui renseignent respectivement sur la production de bois et les superficies brûlées.

Tableau 7.1. Production de charbon de bois et de bois de chauffe au Sénégal (en tonnes)

Année	charbon de bois	bois de chauffe	Total
2001	48 279,2	50 684,9	98 964,1
2002	33 250,4	42 983,6	76 234,0
2003	48 259,8	41 272,7	89 532,5
2004	48 201,6	55 761,3	103 962,9
2005	40 688,0	57 385,4	98 073,4
2006	40 738,0	50 300,6	91 038,6

Sources Bilans annuels DEFCCS

En 2006, le volume de la production de bois énergie (charbon de bois et bois de chauffe), bien qu'ayant enregistré une légère baisse par rapport à l'année précédente (7%), se situe encore à un niveau relativement élevé, soit 91 000 tonnes (contre 98 000 tonnes en 2005) dont 41000 tonnes pour le compte du charbon de bois, chiffre légèrement inférieur au quota annuel de 50 000 tonnes de charbon de bois fixé par l'Etat, ce qui laisse penser que la réglementation sur l'exploitation du bois a été respectée.

Quant aux feux de brousse, ils ont ravagé 251 000 ha en 2006 contre 168 000 ha l'année précédente, soit une augmentation de 49%.

Tableau 7.2. Evolution des superficies brûlées entre 2001 et 2006 (en hectares)

Années	Superficies brûlées (ha)
2001	319 200
2002	519 700
2003	110 261
2004	111 200
2005	167 861
2006	251 117

Sources Bilans annuels DEFCCS

Conformément à la stratégie nationale définie en matière de restauration des ressources naturelles, le Sénégal a entrepris durant ces dernières années des actions de reboisement, de lutte préventive (ouverture et entretien de pare-feux), d'aménagements forestiers et de mise en défens de superficies pour favoriser la régénération naturelle.

Le tableau suivant récapitule les réalisations en matière de restauration des ressources naturelles au Sénégal.

Tableau 7.3 Quelques réalisations en matière de restauration des ressources naturelles

Années	Plantations linéaires (km)	Production de plants	Plantations massives (ha)	Superficies mises en défens (ha)	Superficies reboisées	Pare feux entretenus (km)
2001	4477	32 559 863	9 676	3985	14 533	
2002	2712	30 559 202	9 557	6272	16 606	
2003	2713	28 586 228	14 008	3121	20 232	
2004	2521	29 522 222	13 790	4507	18 960	3538
2005	3388	30 445 803	14 144	12 871	28 807	1231
2006	1999	27 883 352	10 887	24 686	37 637	7024

Sources Bilans annuels DEFCCS

L'examen du tableau 7.3 appelle les remarques suivantes :

la production de plants se situe à 28 millions en 2006 contre 30 millions en 2005, traduisant ainsi un léger relâchement en 2006 ;

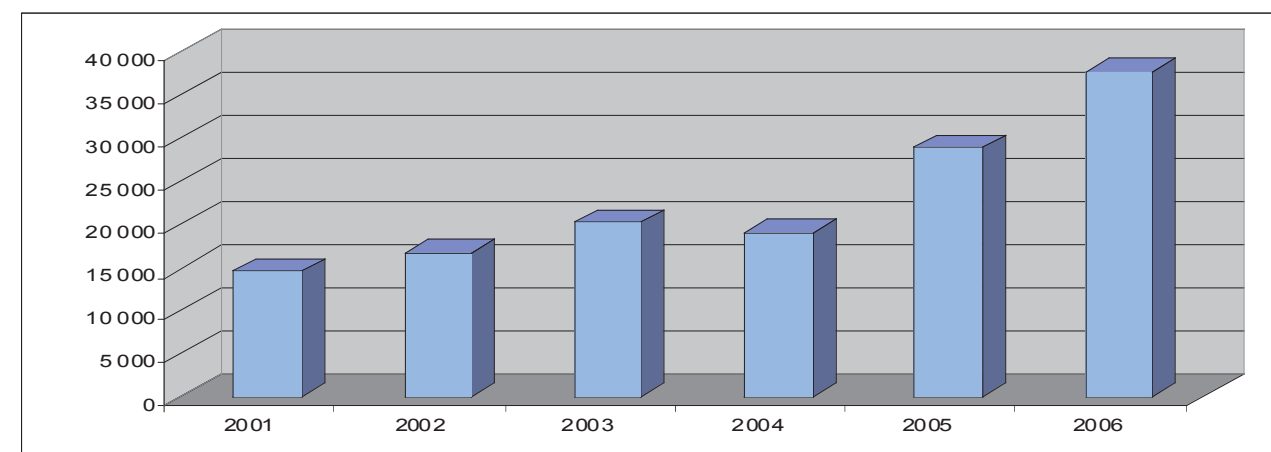
les plantations massives (plantations en surface), avec une superficie totale de 11 000 ha en 2006, ont enregistré une légère baisse par rapport à l'année précédente où elles se situaient à 14 000 ha ;

les actions d'entretien de pare feux ont été renforcées pour porter la longueur totale des pare feux entretenus à 7024 km en 2006, après le ralentissement observé en 2005 où elle se situait à 1231 km (contre 3538 km en 2004) ;

la mise en défens qui a porté sur des superficies nettement plus grandes au cours des dernières années, a atteint 24 686 ha en 2006, soit près du double de la superficie mise en défens l'année précédente (12 871 ha) ;

le niveau de reboisement a connu, grâce à la combinaison de mise en défens, de plantations massives et d'aménagements forestiers, une amélioration notable en 2006, soit 37 637 ha de superficies reboisées contre 28 807 ha l'année précédente.

Graphique 7.1: Evolution des superficies reboisées entre 2001 et 2006 (en ha)



Il convient de souligner, par ailleurs, que les efforts d'ouverture de pare-feux et de leur entretien restent insuffisants pour contenir les superficies brûlées qui se maintiennent à un niveau élevé.

De même, les niveaux actuels de reboisement sont encore en deçà des objectifs annuels de 55 000 ha de reboisement nécessaire pour atteindre les OMD, suggérant ainsi le renforcement des actions initiées en ce sens.

2.2. LA BIODIVERSITE

Spécifiquement pour les volets « biodiversité » et « gestion des zones humides et côtières », les données proviennent du dernier rapport sur l'état de l'environnement au Sénégal publié par le MEPN en 2005. Faute de données plus actuelles, elles sont reproduites pour l'année 2006. Selon les spécialistes du MEPN, il n'y a pas de changements majeurs intervenus entre temps et qui pourraient affecter sensiblement la configuration actuelle des écosystèmes.

La biodiversité, définie comme la diversité des écosystèmes, est composée des écosystèmes terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers, et des écosystèmes particuliers comme les mangroves et les steppes.

Selon le dernier rapport sur l'état de l'environnement au Sénégal (MEPN), les écosystèmes sénégalais comptent une assez forte biodiversité totalisant 3 589 espèces végétales dont 54 rares et menacées, et 4 330 espèces animales dont 62 rares et menacées. Toutefois, il faut noter que cette biodiversité est menacée principalement par des causes naturelles (sécheresse, forte salinisation des eaux et des sols, érosion) et des causes anthropiques (défrichements, surexploitation des ressources forestières et halieutiques, feux de brousse, pollutions, braconnage, etc.).

Les diverses formations végétales couvrent une superficie d'environ 13 761 800 ha dont 6 237 648 ha de forêts classées, de parcs nationaux et de réserves. Cet effort de conservation se répartit entre 213 forêts classées, 6 parcs et 6 réserves.

Il convient de souligner, par ailleurs, que les efforts d'ouverture de pare-feux et de leur entretien restent insuffisants pour contenir les superficies brûlées qui se maintiennent à un niveau élevé.

De même, les niveaux actuels de reboisement sont encore en deçà des objectifs annuels de 55 000 ha de reboisement nécessaire pour atteindre les OMD, suggérant ainsi le renforcement des actions initiées en ce sens.

2.2. LA BIODIVERSITE

Spécifiquement pour les volets « biodiversité » et « gestion des zone humides et côtières », les données proviennent du dernier rapport sur l'état de l'environnement au Sénégal publié par le MEPN en 2005. Faute de données plus actuelles, elles sont reproduites pour l'année 2006. Selon les spécialistes du MEPN, il n'y a pas de changements majeurs intervenus entre temps et qui pourraient affecter sensiblement la configuration actuelle des écosystèmes.

La biodiversité, définie comme la diversité des écosystèmes, est composée des écosystèmes terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers, et des écosystèmes particuliers comme les mangroves et les steppes.

Selon le dernier rapport sur l'état de l'environnement au Sénégal (MEPN), les écosystèmes sénégalais comptent une assez forte biodiversité totalisant 3 589 espèces végétales dont 54 rares et menacées, et 4 330 espèces animales dont 62 rares et menacées. Toutefois, il faut noter que cette biodiversité est menacée principalement par des causes naturelles (sécheresse, forte salinisation des eaux et des sols, érosion) et des causes anthropiques (défrichements, surexploitation des ressources forestières et halieutiques, feux de brousse, pollutions, braconnage, etc.).

Les diverses formations végétales couvrent une superficie d'environ 13 761 800 ha dont 6 237 648 ha de forêts classées, de parcs nationaux et de réserves. Cet effort de conservation se répartit entre 213 forêts classées, 6 parcs et 6 réserves.

Les domaines classés, qui constituent un rempart dans la protection de la biodiversité, couvrent une superficie totale de 3 294 420 d'hectares répartis comme suit :
une superficie de 1,056 millions d'hectares pour le compte des forêts classées, au nombre de 213 ;
une superficie estimée à 1 229 100 hectares pour les réserves ;
une superficie totale de 1 009 320 hectares pour les parcs nationaux

Tableau 7.4: Répartition des domaines classés par superficie en 2006

Types de domaine	Superficie (ha)
Forêts classées	1 056 000
Parcs nationaux	1 009 320
Réserves	1 229 100
Superficie totale	3 294 420

Source MEPN

Bien que le taux de classement (forêts classées, parcs, réserves et autres), 31,7%, soit supérieur à la norme de 24% fixée par la FAO, il est à noter que les actions entreprises en matière de conservation de la biodiversité, entre autres la création de réserves naturelles communautaires, doivent être renforcées pour améliorer l'aire protégée évaluée à 11% du territoire en 2006 pour un objectif de 12% (taux de protection optimal recommandé par l'UICN).

2.3 L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

a. Les zones humides

Les zones humides, avec une superficie totale évaluée à 114 millions d'hectares en 2006 dont 141 500 ha classées (MEPN), se répartissent entre la plaine d'inondation du Sénégal, le complexe deltaïque du Sénégal, le Saloum et son delta, l'estuaire de la Casamance et les petites zones humides côtières.

Toutefois, il convient de noter que ces zones sont menacées par la dégradation des écosystèmes de mangroves et la prolifération des végétaux aquatiques envahissants (VAE) qui, selon la Cellule d'Etude, de Planification et de Suivi (CEPS) du MEPN, a affecté 3000 ha en 2006 au niveau du Delta et de la vallée. De l'autre côté, on observe une dégradation de moitié des superficies couvertes par les mangroves (440 000 ha), suggérant ainsi que des actions de réhabilitation portant sur une superficie de 220 000 ha soient envisagées en renforcement des activités de reboisement prévues par le Plan d'Actions Forestier.

Tableau 7.5: Répartition des zones humides par catégorie en 2006

Zones humides	Superficies totales
La plaine d'inondation du Sénégal	400.000 ha
Le complexe deltaïque du Sénégal	200.000 ha
Le Saloum et son delta	150.000 ha
L'estuaire de la Casamance	360.000 ha
Les petites zones humides côtières	4.000 ha
TOTAL	1.114.000 ha

Source MEPN

b. Les zones littorales et côtières

Le littoral sénégalais, avec 300 km de côtes sableuses, 234 km d'estuaires et 174 km de côtes rocheuses, se trouve confronté au phénomène d'érosion côtière dans presque toutes les villes côtières avec près de 73 km de côtes vulnérables, nécessitant ainsi des actions de protection.

Les principales causes de ces phénomènes sont l'élévation du niveau marin, le déficit sédimentaire et les houles exceptionnelles, avec comme conséquences, la destruction des infrastructures économiques et sociales et l'ensablement des chenaux d'accès. La ligne de rivage au niveau des côtes sénégalaises a connu un recul inquiétant, de même que le littoral de Yoff qui enregistre un taux de recul moyen du trait de côte de l'ordre de 1m par an.

De l'autre côté, la baie de Hann, outre les problèmes de pollution auxquels elle est confrontée, fait face à l'érosion côtière qui a comme conséquence le rétrécissement de la largeur de la plage. En effet, un recul de la ligne de côte 0,75 m par an est enregistré dans certaines parties de la baie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection des zones littorales et côtières, l'Etat a entrepris plusieurs actions pour lutter contre ces phénomènes, ce qui a permis de consolider 315 m de traits de côte en 2006 sur une consolidation attendue de 1500 m, soit un taux de réalisation de 21%, traduisant ainsi une faible efficacité des interventions dans ce domaine.

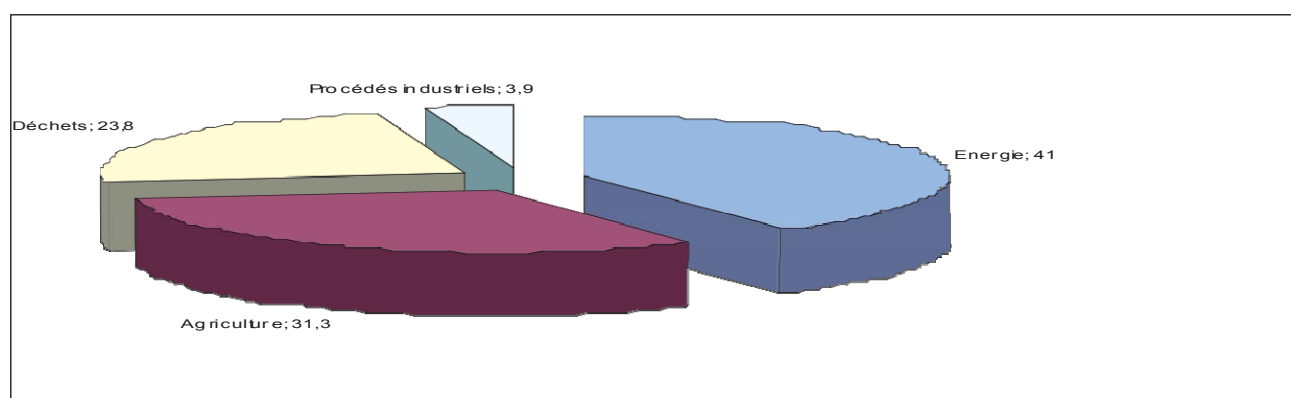
Au total, les réalisations restent largement en deçà des prévisions annuelles de 500 m pour consolider la longueur de 73 km de côte affectée d'ici 2015, la principale contrainte étant la complexité et le coût trop élevé de la technologie utilisée.

Pour ce qui est de l'assainissement des plages, les actions de nettoyage ont permis de débarrasser la baie de Hann de 14 700 m³ de déchets en 2006, pour une prévision de 10 000 m³.

2.4. LA POLLUTION ET LES NUISANCES

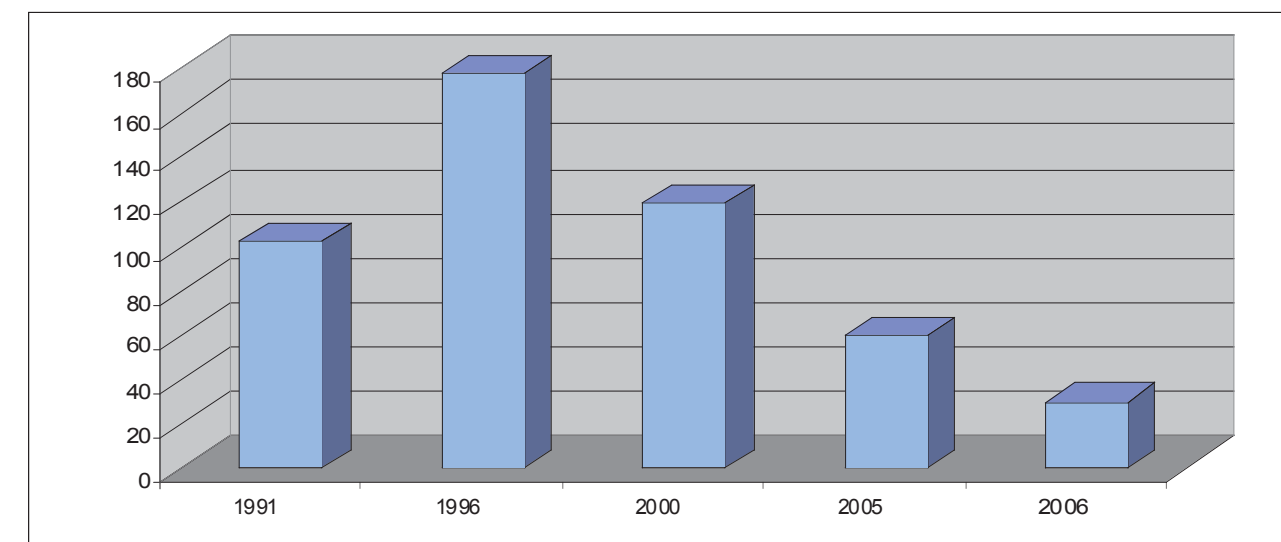
Avec des émissions nettes de 3538 Gg ECO₂ en 2006, les émissions de gaz à effet de serre du Sénégal restent encore faibles à l'échelle mondiale. Toutefois, des mesures doivent être prises pour contrôler ces émissions qui sont causées essentiellement par le secteur de l'énergie qui contribue à hauteur de 41% des émissions, l'agriculture (31,3%), les déchets (23,8%) et les procédés industriels (3,9%).

Graphique 7.2 Principales causes des émissions de gaz à effet de serre



L'engagement pris par l'Etat sénégalais de réglementer la consommation de Substances Appauvrissant la couche d'Ozone (SAO), a permis de contenir le niveau de consommation de SAO à 30 tonnes en 2006 après les fortes quantités enregistrées durant les années précédentes (voir graphique 3).

Graphique 7.3: Evolution de la consommation de SAO au Sénégal entre 1991 et 2006



CONCLUSION

Au regard des résultats enregistrés en 2006 dans le domaine de l'environnement, la situation se révèle encore préoccupante, même si manifestement des efforts appréciables ont été réalisés ces dernières années, avec l'adoption notamment des conventions relatives au dernier Sommet Mondial du Millénaire. Conscient que la préservation de l'environnement constitue une nécessité pour la lutte contre la pauvreté et le développement durable, le Sénégal a entrepris la mise en œuvre de plusieurs actions en vue d'atteindre l'objectif du volet environnemental qui vise à asseoir un environnement sain et durable. En matière de préservation des ressources naturelles, les actions menées ont permis de relever le niveau des superficies reboisées à 24 686 ha en 2006 (contre 12 871 ha en 2005), ce qui est encore inférieur aux objectifs annuels de 55 000 ha de reboisement nécessaire pour atteindre l'objectif visé.

Dans le domaine de la conservation de la biodiversité, les actions ont porté sur l'augmentation des superficies protégées et sur la conservation in situ des aires protégées, ce qui a permis d'accroître très nettement la proportion des aires protégées qui est passée de 8% en 2000 à 11% en 2006, légèrement inférieur au taux optimal de 12% recommandé par l'UICN.

S'agissant de la protection des zones humides et côtières, le curage des zones infestées par les VAE a permis de débarrasser les eaux de ces déchets en 2006 et d'atteindre ainsi les objectifs de débarrasser les eaux des 1 267 000 m² de VAE. De l'autre côté, les actions de réhabilitation des mangroves ont permis de porter le niveau des superficies réhabilitées à 650 ha en 2006, résultat largement insuffisant pour couvrir d'ici 2015 les 220 000 ha de surfaces dégradées.

Dans le domaine de la lutte contre la pollution, le niveau de la complexité de la mesure du niveau de pollution qui exige des matériels très sophistiqués fait qu'il est difficile d'appréhender les réalisations. Toutefois, l'acquisition d'un laboratoire mobile de mesure de la pollution de l'air, ainsi que l'application du Code de l'environnement devraient contribuer à améliorer la qualité de l'air. Pour la pollution industrielle, 88% des contrôles techniques prévus en 2006, pour vérifier le respect des règlements par les établissements classés, ont été réalisés.